

## **Directive relative à la mise à disposition d'un abonnement annuel de transports publics couvrant le territoire communal pour les écoliers du 28 janvier 2020**

---

*Le Conseil communal de la Ville de Fribourg*

Vu:

- l'article 2 alinéa 1 du règlement scolaire de l'école primaire de la Ville de Fribourg du 30 mai 2018;
- l'article 2 alinéa 1 du règlement scolaire des écoles du cycle d'orientation de la Ville de Fribourg du 30 mai 2018,

*adopte les dispositions suivantes:*

### **Art. 1 Objet**

La présente directive fixe les conditions applicables à la mise à disposition d'un abonnement annuel de transports publics couvrant le territoire communal pour les écoliers de la Ville de Fribourg.

### **Art. 2 Champ d'application**

<sup>1</sup> Seuls les élèves en scolarité obligatoire domiciliés sur le territoire de la commune de Fribourg peuvent demander à bénéficier de l'abonnement annuel.

<sup>2</sup> Les élèves accomplissant une 12<sup>ème</sup> année linguistique ne peuvent prétendre à un abonnement annuel.

### **Art. 3 Type d'abonnement**

<sup>1</sup> L'abonnement mis à disposition est un abonnement annuel frimobil zone 10, émis par les Transports publics fribourgeois.

<sup>2</sup> L'abonnement est chargé sur une carte Swisspass.

<sup>3</sup> A l'exception des « Cartes junior » CFF, aucun autre abonnement ou partie d'abonnement n'est remboursé par la Ville.

#### **Art. 4 Demande**

<sup>1</sup> Les parents doivent demander l'abonnement annuel:

- a) auprès du secrétariat du Service des écoles pour les enfant scolarisés à l'école primaire;
- b) au secrétariat de leur école pour les enfants scolarisés au cycle d'orientation.

<sup>2</sup> La demande doit être faite avant la fin du mois d'octobre de l'année scolaire en cours, à l'exception des élèves qui emménagent durant l'année scolaire.

<sup>3</sup> Si les parents renoncent à demander l'abonnement annuel, aucune compensation financière n'est due.

<sup>4</sup> Pour les élèves qui ne disposent pas d'une carte Swisspass, les parents doivent se rendre dans un guichet TPF avec une pièce d'identité et une photo passeport.

#### **Art. 5 Durée**

Une fois demandé, l'abonnement est renouvelé automatiquement chaque année jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de l'élève.

#### **Art. 6 Résiliation**

<sup>1</sup> L'abonnement annuel peut être résilié à tout moment:

- a) auprès du secrétariat du Service des écoles pour les élèves des écoles primaires;
- b) auprès du secrétariat de leur établissement pour les élèves du cycle d'orientation.

<sup>2</sup> En cas de déménagement hors du territoire de la commune, l'abonnement est annulé.

**Art. 7    Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au nom du Conseil communal de la Ville de Fribourg

Le Syndic:

Le Secrétaire de Ville:

Thierry Steiert

David Stulz